Conditions générales relatives aux opérations publicitaires dans les filiales de Poste CH Réseau SA et sur postshop.ch

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent aux relations contractuelles entre Poste CH Réseau SA et sa clientèle commerciale et règlent la planification, la préparation et la réalisation des opérations publicitaires dans les filiales en exploitation propre de Poste CH Réseau SA et sur postshop.ch. Les CG sont annexées aux offres de Poste CH Réseau SA et constituent un élément contractuel, sauf convention contraire écrite entre les parties. Toutes les offres de Poste CH Réseau SA sont sans engagement. La relation contractuelle entre les parties débute au moment de la confirmation d'ordre par Poste CH Réseau SA et se termine ordinairement au terme de la période convenue pour la présentation, l'envoi et / ou la distribution.

2. Publicité non autorisée

Est considérée comme non autorisée la publicité

- contraire aux intérêts de Poste CH Réseau SA (cette dernière décide librement d'autoriser ou non les opérations publicitaires correspondantes de la clientèle commerciale, en tenant compte du principe de l'égalité de traitement);
- faisant la promotion de spiritueux, de produits à base de tabac ou de médicaments figurant sur les listes A et B de Swissmedic, ou encore ne respectant pas les restrictions légales pour les médicaments figurant sur les listes C et D;
- dont le contenu porte atteinte à la personnalité, est contraire aux bonnes mœurs, fait l'apologie de la violence ou présente un caractère religieux ou pornographique;
- mensongère, trompeuse ou illicite;
- contrevenant de toute autre façon aux prescriptions légales;
- impliquant une vente agressive (hardselling) ou occasionnant des émissions sonores ou olfactives désagréables (opérations promotionnelles).

La clientèle commerciale est responsable du contenu de la publicité et s'engage à respecter les principes mentionnés ci-dessus. Poste CH Réseau SA n'est pas tenue de vérifier l'admissibilité de la publicité. En cas de violation de l'un des principes énumérés ci-dessus, la clientèle commerciale dégage Poste CH Réseau SA de toute réclamation de tiers. La publicité pour des prestations et des offres de secteurs concernés par l'ouverture du réseau (banques, assurances et caisses-maladie, prestataires de santé, autorités et entreprises de télécommunications) est soumise à des conditions d'autorisation particulières.

3. Planification et préparation de l'opération publicitaire

3.1 Espaces publicitaires analogiques créés par Poste CH Réseau SA

3.1.1 Moyens publicitaires

La clientèle commerciale peut notamment utiliser comme moyens publicitaires dans la filiale des flyers, prospectus, catalogues, affiches, présentoirs en carton et autocollants, créés par Poste CH Réseau SA conformément aux prescriptions de la clientèle commerciale.

3.1.2 Présentation des moyens publicitaires

La clientèle commerciale fournit en temps utile à Poste CH Réseau SA les données ouvertes nécessaires à la création du moyen publicitaire réservé. Les délais de préparation varient selon le moyen publicitaire. Poste CH Réseau SA communique le délai de livraison exact lors de la réservation.

3.1.3 Livraison des moyens publicitaires

L'impression et l'envoi des moyens publicitaires aux filiales participant à l'opération publicitaire sont pris en charge par Poste CH Réseau SA.

3.2 Espaces publicitaires analogiques créés par la clientèle commerciale

3.2.1 Moyens publicitaires

La clientèle commerciale peut mettre à disposition des moyens publicitaires préfabriqués de Poste CH Réseau SA, qui les utilise dans la filiale conformément aux directives de la clentèle commerciale.

3.2.2 Livraison des moyens publicitaires

Sauf accord contraire, la clientèle commerciale livre les moyens publicitaires dans les quantités convenues à l'adresse de livraison indiquée par Poste CH Réseau SA. Il appartient à la clientèle commerciale de faire parvenir les moyens publicitaires à ladite adresse de livraison en temps utile avant le début de l'opération publicitaire. Poste CH Réseau SA communique le délai de livraison exact lors de la réservation.

3.3 Espaces publicitaires numériques dans les filiales

3.3.1 Moyens publicitaires

La clientèle commerciale peut faire diffuser des spots publicitaires sur les écrans numériques dans les filiales.

3.3.2 Présentation des moyens publicitaires en cas de création par la clientèle commerciale

La clientèle commerciale met le moyen publicitaire réservé à la disposition de Poste CH Réseau SA en temps utile.
Poste CH Réseau SA communique le délai de livraison exact lors de la réservation.

3.3.3 Présentation des moyens publicitaires lors de la création par Poste CH Réseau SA

La clientèle commerciale fournit en temps utile à Poste CH Réseau SA les données ouvertes nécessaires à la création du moyen publicitaire réservé. Poste CH Réseau SA communique le délai de livraison exact lors de la réservation.

3.4 Espaces publicitaires en ligne sur postshop.ch

3.4.1 Moyens publicitaires

La clientèle commerciale peut utiliser le teaser et/ou la newsletter comme moyen publicitaire.

3.4.2 Présentation des moyens publicitaires en cas de création par la clientèle commerciale

La clientèle commerciale met le moyen publicitaire réservé à la disposition de Poste CH Réseau SA en temps utile. Poste CH Réseau SA communique le délai de livraison exact lors de la réservation.

3.4.3 Présentation des moyens publicitaires lors de la création par Poste CH Réseau SA

La clientèle commerciale fournit en temps utile à Poste CH Réseau SA les données ouvertes nécessaires à la création du moyen publicitaire réservé. Poste CH Réseau SA communique le délai de livraison exact lors de la réservation.

4. Déroulement de l'opération publicitaire

4.1 Mise en place des moyens publicitaires

Poste CH Réseau SA se charge de la mise en place des moyens publicitaires. Ce faisant, elle respecte les conditions-cadres en matière de sécurité, d'exploitation et de construction dans les filiales.

4.2 Modifications

Poste CH Réseau SA se réserve le droit de reporter le début de l'opération publicitaire d'une semaine au maximum pour des raisons techniques ou logistiques.

4.3 Élimination des moyens publicitaires

À l'issue de la campagne publicitaire, Poste CH Réseau SA élimine les moyens publicitaires restants à ses frais. Si la clientèle commerciale en fait la demande avant le début de l'opération, les moyens publicitaires restants peuvent toutefois lui être renvoyés à ses frais.

5. Refus

5.1 Refus de moyens publicitaires

Poste CH Réseau SA peut notamment refuser des moyens publicitaires si ceux-ci ne sont pas fabriqués correctement, s'ils ne se prêtent pas à la forme de publicité choisie (p. ex. des échantillons de marchandises facilement périssables) ou s'ils contreviennent aux principes énumérés au chiffre 2. Le prix reste dû dans sa totalité.

6. Début et durée de l'opération publicitaire

Poste CH Réseau SA fixe le début et la durée de l'opération publicitaire en concertation avec la clientèle commerciale.

7. Exclusivité

Poste CH Réseau SA ne garantit aucun droit exclusif à la clientèle commerciale. Elle se réserve notamment le droit de réaliser en tout temps des opérations publicitaires pour d'autres clientes commerciales ou clients commerciaux dans ses filiales ainsi que de faire de la publicité pour ses propres produits.

8. Rémunération

8.1 Prix

Le prix de l'opération publicitaire est fixé sur la base de la liste de prix la plus récente de Poste CH Réseau SA.

8.2 Facturation

Poste CH Réseau SA adresse généralement une facture à la clientèle commerciale à l'issue de l'opération. Elle se réserve cependant le droit d'exiger le paiement à la confirmation d'ordre ou au début de la campagne. Les factures sont payables net dans les 30 jours. La clientèle commerciale n'est pas autorisée à compenser les créances de Poste CH Réseau SA avec d'éventuelles contre-créances.

9. Succession légale et cession

En cas de reprise, de fusion, de transformation, etc. de l'activité commerciale de la clientèle commerciale, cette dernière est tenue de transférer à son successeur légal l'obligation d'exécuter le contrat; jusqu'à révocation écrite par Poste CH Réseau SA, la clientèle commerciale peut être elle-même assignée en justice à tout moment. La cession partielle ou totale du contrat à des tiers n'est pas admise.

10. Responsabilité de Poste CH Réseau SA

Poste CH Réseau SA est responsable de l'exécution conforme à l'ordre de l'opération publicitaire. Poste CH Réseau SA n'est pas responsable en cas de négligence. Il incombe à la clientèle commerciale de prouver les dommages éventuels. Le montant des dommages-intérêts ne peut pas dépasser celui de la rémunération convenue.

Poste CH Réseau SA décline toute responsabilité:

- pour les dommages causés aux moyens publicitaires par des tiers;
- pour le manque à gagner ou des dommages consécutifs;
- pour un éventuel impact limité de la campagne en raison de travaux de construction réalisés dans les filiales dans lesquelles se déroule la campagne.

11. Responsabilité de la clientèle commerciale

La clientèle commerciale répond de tout dommage causé à la Poste, aux membres de son personnel ou à des tiers par les moyens publicitaires en raison d'une violation du contrat, à moins qu'elle prouve qu'elle n'a commis aucune faute. Si les moyens publicitaires ou les données ouvertes sont fournis tardivement, s'ils sont endommagés ou s'ils ne sont pas livrés, le prix convenu reste dû dans sa totalité. Si Poste CH Réseau SA constate après le début de l'opération publicitaire que la publicité viole le chiffre 2 des présentes conditions générales, elle est en droit d'interrompre l'opération publicitaire sans délai. Le prix reste dû dans sa totalité. La clientèle commerciale dégage Poste CH Réseau SA de toute prétention de tiers. La clientèle est seule responsable du contenu et de la conception des moyens publicitaires. Elle déclare respecter les dispositions légales et les règles de la branche pertinentes et répond à cet égard envers Poste CH Réseau SA. La clientèle s'engage à dédommager intégralement Poste CH Réseau SA et un organe ou un membre du personnel de Poste CH Réseau SA pour toutes les demandes d'indemnisation, prétentions de tiers, amendes et frais de procédure éventuels en lien avec une campagne publicitaire commandée par celle-ci. Il en va de même pour les frais, sanctions et dépenses, notamment les frais de défense contre des prétentions et les autres frais de représentation juridique, d'expertise et de justice, y compris la défense des droits dans les procédures pénales, qui sont encourus du fait ou en conséquence de telles prétentions de tiers ou de procédures des autorités.

12. Réclamations de la clientèle

Les réclamations de la clientèle commerciale doivent être annoncées à Poste CH Réseau SA pendant l'opération afin que Poste CH Réseau SA puisse réagir à temps.

13. Réservations

Il est en principe possible d'effectuer des réservations. Elles ne deviennent cependant contraignantes qu'avec la confirmation d'ordre de Poste CH Réseau SA.

14. Annulation de l'opération publicitaire

La clientèle commerciale est autorisée à annuler l'action publicitaire sans que cela n'entraîne de coûts, à condition que Poste CH Réseau SA n'ait pas encore engagé de dépenses. Les délais communiqués lors de la réservation trouvent application. Si une annulation intervient après l'expiration du délai, Poste CH Réseau SA a le droit de facturer à la clientèle commerciale les frais déjà engagés. En cas d'annulation ultérieure, Poste CH Réseau SA facture une indemnité selon le barème suivant:

- 3 à 4 semaines avant le début de l'opération: 50% du montant de la facture;
- à partir de 2 semaines avant le début de l'opération: 100% du montant de la facture.

L'annulation doit dans tous les cas être effectuée par écrit.

15. For et droit applicable

Les contrats sont soumis au droit suisse exclusivement.
Le for est Berne.

16. Clause salvatrice

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète, illicite ou inexécutable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible des intentions initiales.

17. Protection des données

Les déclarations de protection des données disponibles sur www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournissent des informations sur les traitements de données chez Poste CH Réseau SA.

18. Modification des CG

Poste CH Réseau SA peut modifier les CG et l'offre de prestations à tout moment. La nouvelle version sera publiée sur le site web de Poste CH Réseau SA (www.poste.ch/cg) suffisamment tôt avant son entrée en vigueur

Poste CH Réseau SA, novembre 2025